

Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1326

objet : **Politique de la ville - Complément d'individualisation d'autorisations de programme en recettes**
 service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet d'individualiser des autorisations de programme en recettes au titre de la politique de la ville, pour un montant de 4 160 450,06 €.

L'ensemble des opérations concernées a déjà fait l'objet d'une délibération approuvant le coût des opérations ainsi que leur plan de financement. Des autorisations de programme ont été individualisées pour les dépenses et la partie en recettes lors du conseil de Communauté du 18 mars 2002. Les travaux ayant commencé pour certaines ou étant pratiquement achevés pour d'autres, la Communauté urbaine peut effectuer ou solder les appels de fonds auprès des différents partenaires financeurs de ces opérations et il y a lieu d'ajuster les autorisations de programme pour la partie recettes.

Les recettes à individualiser concernent les opérations suivantes :

Opération	Délibérations approuvant le coût de l'opération et le plan de financement	Recettes complémentaires à inscrire	2002	2003	2004
Ecoin-opération anticipée Sauveteurs-Cervelières Etat commune de Vaulx en Velin Europe objectif 2 Grolières 3° tranche Etat commune de Vaulx en Velin Europe objectif 2 60 - Vaulx en Velin - total	délibération du 10 juillet 2000 délibération du 30 octobre 2000 délibération du 25 septembre 2000	408 028,41 13 660,00 48 217,49 42 989,07 44 413,11 171 471,53 435 706,61 1 164 486,22	408 028,41	 13 660,00 48 217,49 42 989,07 44 413,11 140 981,73 435 706,61 725 968,01	 30 489,80 30 489,80
UC1-UC8 Etat UC1-UC8 Commune UC2-UC5 Commune 46 - Bron-Parilly - total	délibération du 25 mai 1999 délibération du 25 mai 1999 délibération du 21 décembre 1998	11 433,11 182 481,47 21 647,76 215 562,34		11 433,11 182 481,47 21 647,76 215 562,34	
Etat Commune Europe objectif 2 597- Bron-Parilly Arrière UC6 Galaxie	délibération du 30 octobre 2000	86 336,76 114 336,76 181 414,00 382 087,52		28 336,76 90 000,00 118 336,76	58 000,00 114 336,76 91 414,00 263 750,76
Etat commune de Saint Priest office Porte des Alpes habitat 611-Saint Priest-Barbusse - total Etat Commune 615 - Vaulx en Velin Anatole France	délibération du 4 février 2002 délibération du 5 novembre 2001	457 347,00 914 694,10 518 326,66 1 890 367,76 438 338,22 69 608,00 507 946,22		192 000,00 457 347,00 259 163,00 908 510,00 438 338,22 69 608,00 507 946,22	265 347,00 457 347,10 259 163,66 981 857,76
total		4 160 450,06	408 028,41	2 476 323,33	1 276 098,32

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 21 décembre 1998, 25 mai 1999, 10 juillet, 25 septembre et 30 octobre 2000, 5 novembre 2001, 4 février 2002 et celle n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

Autorise le complément des autorisations de programme individualisées en recettes de la façon suivante :

a) - opération 0060 - DSU Vaulx en Velin pour un montant supplémentaire de 1 164 486,22 € selon l'échéancier suivant :

- 408 028,41 € en 2002,
- 725 968,01 € en 2003,
- 30 489,80 € en 2004 ;

b) - opération 0046 - DSU Bron Parilly pour un montant supplémentaire de 215 562,34 € en 2003 ;

c) - opération 0597 - DSU Bron Parilly - arrière UC 6 Galaxie pour un montant supplémentaire de 382 087,52 € selon l'échéancier suivant :

- 118 336,76 € en 2003,
- 263 750,76 € en 2004 ;

d) - opération 0611 - DSU Saint Priest-Barbusse pour un montant supplémentaire de 1 890 367,76 € selon l'échéancier suivant :

- 908 510,00 € en 2003,
- 981 857,76 € en 2004 ;

e) - opération 0615 - DSU Vaulx en Velin-Anatole France pour un montant supplémentaire de 507 946,22 € en 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,